



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

appareillage

Question écrite n° 91085

Texte de la question

M. Marc Le Fur souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur l'obligation d'assurance pour les appareillages des personnes handicapées. Il souhaite savoir si l'absence d'obligation d'assurance qui concerne les fauteuils électriques porte également sur d'autres appareillages pour personnes handicapées.

Texte de la réponse

L'attention du ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille est appelée sur les modalités de prise en charge des fauteuils roulants électriques et autres appareillages utilisés par les personnes handicapées. Le ministre rappelle que l'aide aux personnes handicapées est une priorité de l'actuel gouvernement qui entend mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour favoriser l'accès à l'autonomie et l'insertion sociale des personnes handicapées. Les fauteuils roulants électriques (FRE) sont inscrits sur la liste des produits et prestations (LPP) remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale et bénéficient, à ce titre, d'une prise en charge par les organismes d'assurance maladie aux conditions fixées par les spécifications techniques. Celles-ci ne précisent nulle part qu'il y ait une obligation d'assurer les FRE, pas plus qu'aucun autre appareillage. L'assurance des FRE comme de tout autre appareillage nécessaire aux personnes handicapées relève donc du choix personnel de chacun.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91085

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 avril 2006, page 3608

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8905